



n° 06/2020

...Spécial COVID-19 & confinement...

Période d'urgence sanitaire : Faire face à un impayé de loyer

En cette période particulière de confinement, les locataires peuvent subir des baisses, parfois importantes, de leurs revenus, engendrant des difficultés à régler leurs loyers et charges, ce qui peut également mettre en difficulté leurs propriétaires. D'autres ménages doivent assumer des doubles loyers du fait d'un déménagement prévu, mais à reporté suite au confinement.

L'ADIL du Tarn est une agence d'information en matière de logement (location: charges, obligations des locataires et des propriétaires, réparations, procédures en impayés, congés, déménagement, logement indigne ou non décent ...). Les conseils sont neutres et gratuits. L'agence délivre des conseils juridiques et oriente vers les dispositifs existants. Elle n'attribue pas d'aide financière au paiement des loyers.

SI VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS À RÉGLER LE LOYER :

1°) Vous devez absolument vous rapprocher de votre bailleur pour l'informer de vos difficultés, si possible par courrier recommandé avec avis de réception, en lui indiquant le pourquoi du non-paiement (baisse de revenus, maladie, chômage...), en proposant un report de paiement de loyer si possible, et en prévoyant un échelonnement de la dette (régler en plus des loyers courants une partie du loyer impayé jusqu'à apurement). Si vous bénéficiez d'une aide au logement (APL – AL), que le bailleur a signalé votre dette, la CAF ou la MSA, pourront-vous orienter vers un travailleur social, ou vous aider dans la mise en place d'un plan d'apurement.

2°) Vous pouvez demander une aide auprès d'Action Logement, dans le cadre du dispositif CIL PASS-ASSISTANCE. Cette aide s'adresse aux salariés d'une entreprise du secteur privé, y compris agricole, de 10 salariés et plus, ou aux demandeurs d'emploi de moins d'un an. Il s'agit de bénéficier d'une assistance personnalisée. avec mise en place de solutions adaptées visant notamment le maintien dans le logement. Ce service est gratuit et confidentiel vis-à-vis de l'employeur.

3°) Si vous ne pouvez prétendre à ce dispositif, vous pouvez vous rapprocher d'un travailleur social pour vérifier votre éligibilité au Fond Solidarité Logement, qui peut vous aider à vous maintenir dans le logement, sous conditions, notamment d'avoir repris régulièrement le paiement des loyers courants.

Pour en savoir plus :

[Comment quitter un logement locatif](#)

[Action Logement](#)

Vidéo [«Difficulté de trésorerie»](#)

Date de publication : 27 avril 2020